

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2025

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - (N° 1009)

Rejeté

N° AC3

AMENDEMENT

présenté par
M. Chudeau

ARTICLE 2

Compléter l'aliéna 9 par la phrase suivante :

« Cette mission est placée sous l'autorité directe du président de l'établissement d'enseignement supérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission « Egalité et Fraternité » doit selon nous, à la fois pour des raisons symboliques et pour des raisons opératoires être placée sous l'autorité directe du président de l'établissement d'enseignement supérieur. Celui-ci en assurera ainsi le pilotage effectif, suivra ses travaux, évaluera son action.